

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2023 - 2024
ODJ N°4 du 20/09/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Jacky Masson

Raymond POULAIN	Excusé	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. HOMOLOGATION DU PV PRÉCÉDENT DU 12/09/23

La commission homologue le PV n° 3

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats, coupes de la Sarthe et Challenge Intersport Seniors jusqu'au 17 septembre, sous réserve des dossiers en cours.

3. FORFAITS

1. Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
2. Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Coupe De La Sarthe / 1	A	502546	Mezeray As 1	FM 27126333	56984.1 17/09/2023
		548584	Mont St Jean As Supp 1	FM 27126339	56990.1 17/09/2023
Challenge Du District Intersport / 1	D	502201	Marolles Les Brault 2	FM 26924317	56764.1 17/09/2023
Challenge Du District Intersport / 1	E	501898	Ent Chateau Dissay 3	FM 26912711	56599.1 17/09/2023
Challenge Du District Intersport / 1	J	502081	Conlie Domfront Us 2	FM 26912904	56629.1 17/09/2023
		519703	Coulans La Quinte Us 2	FM 26958060	56804.1 17/09/2023
Challenge Du District Intersport / 1	M	518809	Courgains Gsis 2	FM 26913058	56647.1 17/09/2023
Challenge Du District Intersport / 1	N	518486	Ste Osmane Ase 2	FM 26913373	56652.1 17/09/2023
		553834	Anille Braye Foot 2	FM 26913374	56653.1 17/09/2023
Challenge Du District Intersport / 1	U	511258	Noyen S/ Sarthe Ss 3	FM 26915851	56694.1 17/09/2023
Challenge Du District Intersport / 1	V	513924	Vion Us 2	FM 26920609	56722.1 17/09/2023
		533896	Juigne/Sarthe As 3	FM 26920610	56723.1 17/09/2023

4. DEMANDE MODIFICATION CALENDRIER

- Demande de report de match de l'US Savigné l'Evêque le dimanche 8 octobre 2023

Le mar. 5 sept. 2023, 10:46, U.S. SAVIGNE L'EVEQUE 515681 <515681@lfp.fr> a écrit :

Bonjour Virginie,

Nous organisons notre soirée club le 07 octobre 2023 et les coachs Seniors pour les Féminines et les Masculins souhaiteraient reporter nos matchs prévus le 08 octobre.

Est-ce possible ?

Par avance, merci.

David Ménestrier
US Savigné l'Evêque

La Commission décide de ne pas accorder le report pour ce motif.

5. ETUDE DES DOSSIERS

1. Match n° 26914026 – Ent Sillé Torcé 2 – Champagné Fcs 2 – Challenge du District poule O du 17/09/2023

Objet : réserve du Fcs Champagné sur la participation des joueurs de l'Ent Sillé Torcé 2

RESERVES D'AVANT MATCH

Je soussigné(e) GOUTARD PAUL licence n° 2544211078 Capitaine du club F. CHAMPAGNE SPORT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. SILLE LE PHILIPPE, pour le motif suivant : des joueurs du club C.S. SILLE LE PHILIPPE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Equipe recevante



JARNY Adrien

SIGNATURES

Arbitre



Equipe visiteuse



GOUTARD Paul

La Commission juge la réserve recevable sur la forme et étudie le fond.

Considérant que :

- L'équipe 1 de Sillé le Philippe est engagée en D3
- Deux joueurs (Jarny Adrien N° 2544939604 et Colo Be Toihirdine Ibne N° 2547204059) ont bien participé dans cette équipe supérieure le 10 09 2023

- L'équipe 1 du SC Sillé le Philippe n'avait pas de rencontre officielle le 17/09/2023

La Commission applique l'article 167 ci-dessous et donne match perdu par pénalité à l'équipe Ent. Sillé Torcé 2 (0-3 – 1 pt) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Champagné 2 (3-0 5pts)

En outre la Commission porte au débit du club de Ent Sillé les frais de dossier ainsi qu'une amende de 100 € par joueur non qualifié.

Article - 167

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

2. Match n° 26617391 – Vion Us 1 – La Flèche Rc 3 - Division 2 Poule C du 10/09/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur LISEMBART Killian, n° 2545072611, du club du RC Fléchois sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur LISEMBART Killian, n° 2545072611, du club du RC Fléchois a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de La Flèche RC3, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Vion Us 1 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de La Flèche RC en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

3. TIRAGE DES COUPES DE LA SARTHE

2^{ème} tour de la Coupe de la Sarthe – Dimanche 1^{er} octobre 2023

38 équipes au tirage - 54 Exempts

1	Dollon Thorigne Fc	D2 B	Val Du Loir F.C.	D2 D
2	Brette Les Pins As	D3 C	Etival A.S.	D2 A
3	Aubigné Racan Us	D3 D	Oizé Us	D3 D
4	Ballon Sc	D4 G	Le Mans Union Sud	D2 D
5	Dangeul A.F.C.E. 1	D3 A	Neuville/Sarthe AS	D2 B
6	Conlie U.S.	D2 A	St Corneille Fc	D2 B
7	La Chapelle Du Bois 1	D4 B	Connerré ES	D3 C
8	Bouloire U.S.	D1 A	Le Mans Glonnieres	D1 A

9	Préciné Us	D2 C	Fille/Sarthe Sp	D3 F
10	Bazouges Cre U.S.	R3 C	Villaines Malicorne	D1 B
11	St Pavace A.S.	D2 A	Champagne F.C.S.	D2 B
12	Crosnières ASBC	D2 C	Le Mans Inter	D1 A
13	Marolles Les Brault	D3 A	St Mars La Brière	D1 A
14	Tennie St Symph.	D3 E	Vion U.S.	D2 C
15	Coudrecieux ES 1	D3 C	Ste Osmane Ase	D3 C
16	S.C. Tuffé	D2 B	Aigne Ac	D3 B
17	Lombron Sp.	D2 B	Luceau S.C.	D2 D
18	Alpes Mancelles U.S	D2 A	Moulins Le Carbonnel	D3 A
19	Coulans La Quinte Us	D3 E	La Chap. D'Aligne Us	D2 C

 **1^{er} tour de la Coupe du District G. Sepchat - Dimanche 1^{er} octobre 2023**

52 équipes au tirage - 68 exempts

1	Torcé FC 1	D4 B	0	Vibraye Us 2	D2 B	0
2	Clermont Creans As 2	D3 F	0	Arnage Pontlieue Us 2	D3 E	0
3	Rouillon Eg 2	D3 B	0	Joué La Guièrche FC 1	D4 G	0
4	Mézeray As 1	D3 F	0	Chantenay Villedieu	D3 F	R CS1
5	Changé Cs 2	D2 D	0	Requeil As	D3 D	R CS1
6	La Chap St Rémy Us 2	D3 B	0	La Ferté Bernard Vs 2	D2 B	0
7	Bonnétable Patriote 2	D2 B	0	Beaumont Sa 2	D1 B	0
8	La Suze Roézé Fc 3	D2 D	0	Rouez CO	D3 A	R CPL2
9	Chateau Du Loir Co 2	D2 D	0	Bazouges-Cre Us 2	D3 F	0
10	Vaas AS 1	D4 D	0	Dissay / C. ES 1	D4 F	0
11	Vallon sur Gée US 1	D4 E	0	Mont St Jean As Supp 1	D4 G	V CS1
12	Parcé C.S.	D3 F	V CS1	Moncé En Belin Es 2	D2 D	0
13	Cures AS 1	D4 G	0	La Chap St Aubin 2	D3 B	0
14	Sablé Fc 4	D2 C	0	Allonnes Js 2	D1 A	0
15	Pontvallain Fr.	D3 D	R CS1	La Flèche Rc 3	D2 C	0
16	St Ouen St Biez US	D3 D	R CS1	Ecommoy Fc 2	D1 B	0
17	Ste Jamme/Sarthe Sp.	D3 B	V CS1	St Cosme En Vairais	D4 A	V CS1
18	Mamers Sa 2	D2 A	0	Sillé le Ph CS 1	D3 B	0
19	St Paterne AS 1	D4 A	0	Parennes AS 1	D4 G	0
20	Montmirail Melleray	D3 B	R CS1	Le Mans Villaret As 3	D1 A	R CS1
21	Brulon Apb Fc 2	D1 B	0	Coulaines Js 3	D2 A	0
22	Le Breil S/ Mérize	D3 C	R CS1	St Saturnin Mi. F.C. 2	D1 B	0
23	Louplande F.C.	D3 F	R CS1	Mulsanne-Teloche As 3	D3 E	0

24	Chahaignes Ascsm	D3 D	V CS1	Spay Usn 2	D1 A	0
25	Ruaudin As 2	D3 E	0	Montfort Le Gesnois	D3 C	R CS1
26	Gesnes Le Gandelin 1	D4 A	R CS1	St Vincent Sports	D4 A	0

4. DIVERS

Prochaine réunion prévue : jeudi 5 octobre 2023 18h30